



# VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**

Conseillers en fonction : **27**

Conseillers présents : **18**

### SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Thierry KOCH, Adjoint.

**Etaient présents** : Mme ERARD Christelle, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, Mme SIEBER Elisabeth, M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, Mme CHARIH I Céline, Mme MAFFEI Sandra, Mme PATUR Yasemin, Mme FAHRNER Sophie.

**Etaient absents excusés** : M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric a donné procuration à Mme ERARD Christelle, Mme GREIGERT Catherine a donné procuration à M. SCHUNCK Yann, M. WEBER Gilles a donné procuration à M. KOCH Thierry, M. ORSONI Jean-Paul a donné procuration à Mme SIEBER Elisabeth, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme DOÏMO Marie-Odile a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à Mme FREY Marie, M. JOOST Fabrice a donné procuration à M. ARNOLD Jean-Pierre, Mme HABIK Karen a donné procuration à Mme MAFFEI Sandra.

==--==

**DELIBERATION : 2021 – 62**

**Objet : MODIFICATION N°2 DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur** : M. Thierry KOCH

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée pour permettre, notamment, la réalisation de deux projets d'habitat sur deux secteurs de renouvellement urbain et l'actualisation de la situation des emplacements réservés.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, ce dossier de modification du P.L.U., soumis à évaluation environnementale, donne lieu obligatoirement à une concertation avec la population.

En conséquence, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 a défini les modalités d'organisation de cette concertation. Avant d'engager l'enquête publique sur le

projet de modification n°2 du P.L.U., il appartient au Conseil Municipal de tirer le bilan de cette concertation en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation s'est déroulée de la manière suivante :

- Les documents relatifs au projet de modification n°2 du P.L.U. ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et ce, tout au long de la concertation ;
- Les personnes ont pu adresser leurs remarques et observations à la mairie par courrier postal et électronique ;
- Une information a également été effectuée par voie d'affichage ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) rendu le 9 novembre 2021 a été joint à l'ensemble des pièces faisant l'objet de la concertation.

Dans ces conditions, les modalités définies par la délibération du 15 décembre 2020 ont été respectées. Il ressort de cette concertation qu'aucune personne n'a souhaité s'exprimer par écrit, il n'y a donc ni remarques ni observations.

En conclusion, Monsieur le Maire considère que globalement la population de Marckolsheim ne remet pas en cause et adhère au projet de modification n°2 du P.L.U. portant, notamment, sur la mise en œuvre de deux opérations de renouvellement urbains, Route d'Elsenheim et rue Maginot. Par ailleurs, la MRAE dans son avis simple recommande de compléter le dossier sur certains points et juge que, globalement, le rapport environnemental répond aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ce bilan positif, la procédure de modification n°2 du P.L.U. peut donc se poursuivre par un arrêté mettant le dossier à l'enquête publique qui aura lieu du 10/01/2022 au 8/02/2022.

A cette enquête seront joints au dossier ;

- la présente délibération ;
- l'avis de la MRAE
- les éventuels avis des personnes publiques associées ;
- les réponses que la commune compte apporter aux recommandations de la MRAE.

---

**Vu** le CGCT, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L153-45 à L153-48 et R151-1 à R153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016 et modifié le 21 septembre 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** le bilan de la concertation au titre de l'article L 103-2 présenté par Monsieur le Maire ;

***Le Conseil municipal, après délibération,***

- **prend** acte du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de modification n°2 du P.L.U. de Marckolsheim peut être mis à l'enquête publique ;

- **prend** acte de l'avis simple de la MRAE et décide de compléter le dossier de modification du P.L.U. de Marckolsheim sur certains points, au moment de la mise au point finale du document destiné à l'approbation, afin de répondre aux recommandations exprimées par l'autorité environnementale ;
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **dit** que le dossier de modification n°2 du P.L.U. sera notifié aux personnes publiques associées.

Adopté à l'unanimité : 27 voix pour.

=-=-=

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 15 décembre 2021.

Pour le Maire absent,

Catherine GREIGERT,  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.



Accusé de réception en préfecture  
067-216702811-20211214-2021-62-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021